RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

Déclarer et payer la TVA

Dernière mise à jour
22/10/2026

Sommaire :

Table des matières

1. Présentation....3
1.1 Objet de la fiche....3
1.2 A qui s'adresse cette procédure ?....3
1.3 Précision sur le champ de cette procédure....3
1.4 Pré-requis....3
2. Accès au service "Déclarer la TVA"....4
3. Accès au service "Payer la TVA"....14
3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré....14
3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement....16
3.3 Sélection de la facture....17
3.4 Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)....19
3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire....20
3.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires....20
3.5 Récapitulatif du paiement....22
4. Cas particulier des groupes de TVA....25
4.1 Écrans spécifiques présentés à la société tête de groupe et aux membres du groupe lors de la phase de déclaration....25
4.2 Écrans spécifiques présentés à la société tête de groupe et aux membres du groupe lors de la phase de paiement....27
5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche....29

1. Présentation

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche[1] présente l'enchaînement des opérations nécessaires pour accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1.2 A qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux usagers souhaitant accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la TVA.

Les formulaires pouvant être transmis avec cette procédure sont les suivants :
- **pour les usagers relevant du régime réel normal d'imposition** (mensuel ou trimestriel) : la déclaration n° 3310-CA3 et éventuellement ses annexes n°s 3310 A et 3310 TER et le formulaire n° 3515-SD pour les usagers déposant uniquement des CA3 mensuellement,
- **pour les usagers relevant du régime réel simplifié d'imposition** :
la déclaration annuelle n° 3517SCA12 et les acomptes n° 3514,
- **pour les usagers relevant du régime réel simplifié agricole** :
la déclaration annuelle n° 3517BCA12A et les acomptes n° 3525 bis.

L'ensemble de ces usagers pourront également réaliser des demandes de remboursement de crédit de TVA avec les formulaires n°s 3517 et 3519.

1.3 Précision sur le champ de cette procédure

Notez qu'un espace professionnel peut regrouper plusieurs habilitations à des services différents pour plusieurs entreprises : vous ne devez donc créer qu'un seul espace professionnel, même si vous gérez plusieurs entreprises.

🔍 Précision concernant le télépaiement : les montants dus ne sont prélevés qu'à l'échéance auprès de votre banque.

Exemple : un paiement enregistré le 5 décembre pour la déclaration dont la date limite de dépôt est au 19 décembre ne sera prélevé sur votre compte bancaire qu'à partir du 19 décembre.

1.4 Pré-requis

Vous devez :

1. **disposer d'un espace professionnel ;**

2. **disposer du service Déclarer la TVA et Payer la TVA.**

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS *Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services*, *Créer un espace professionnel expert* et *Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert)*.

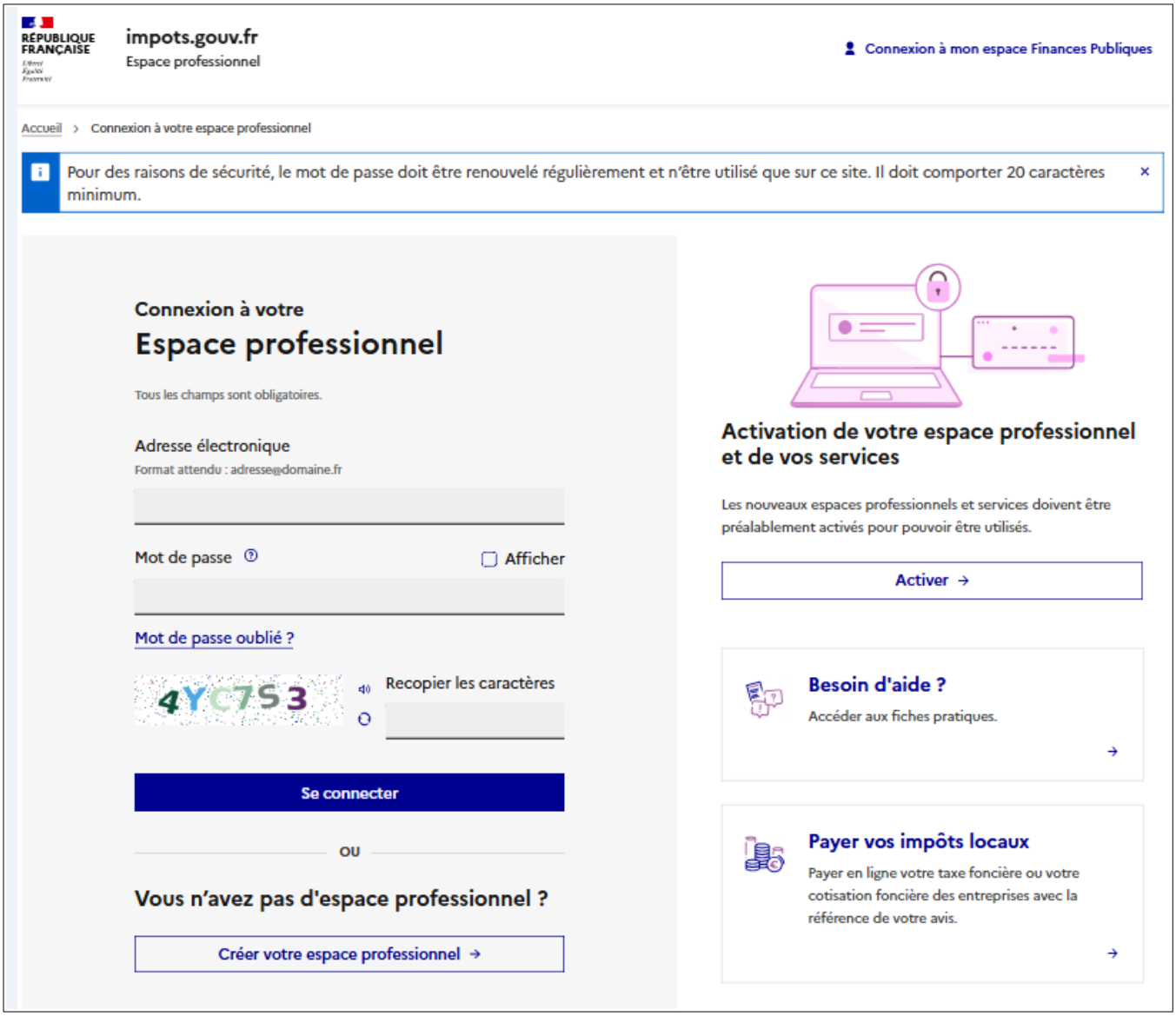
1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide

3. **accéder à votre espace professionnel** via le site www.impots.gouv.fr (cf. ci-dessous).

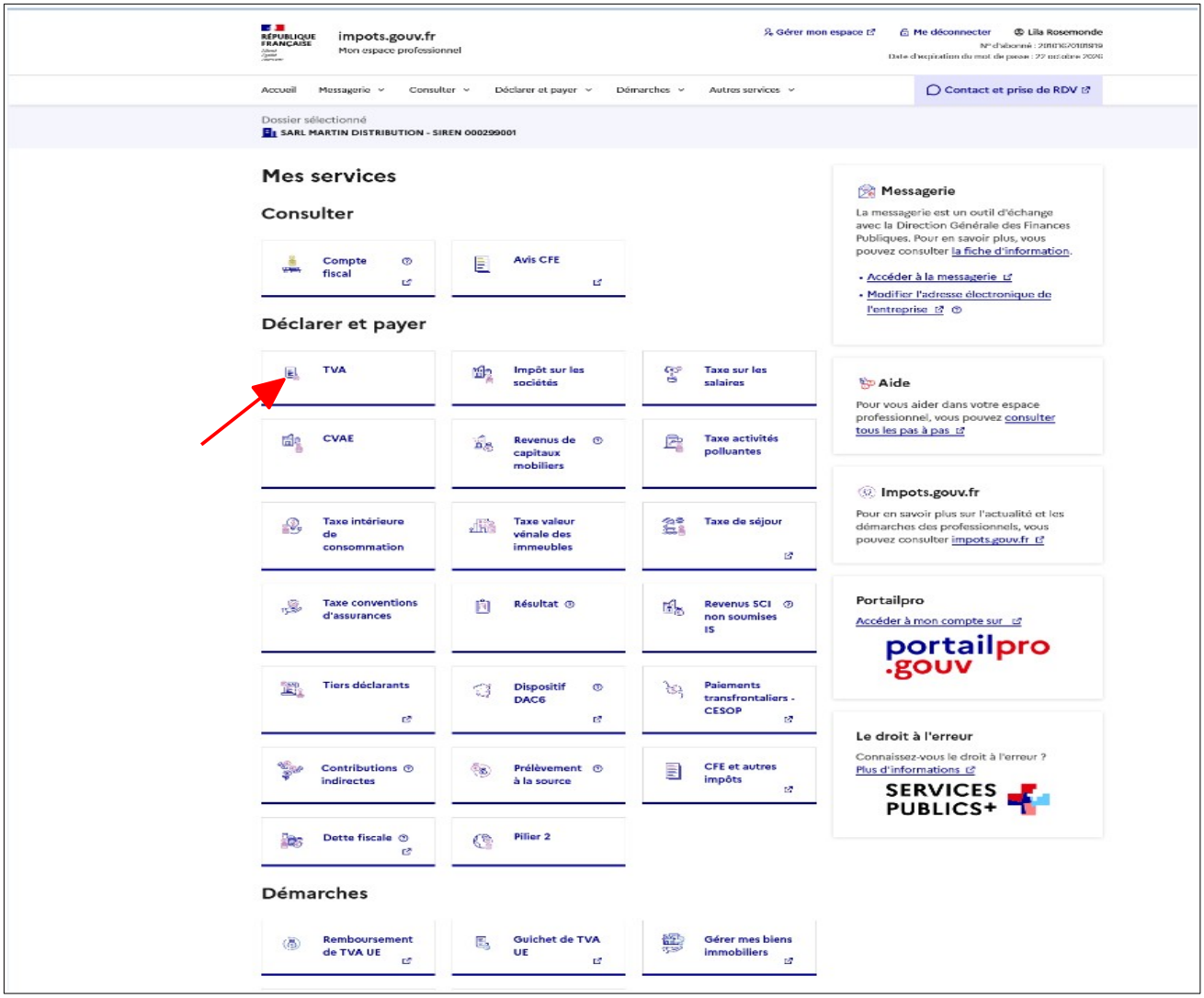


2. Accès au service "Déclarer la TVA"

À partir du lien "Professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié.

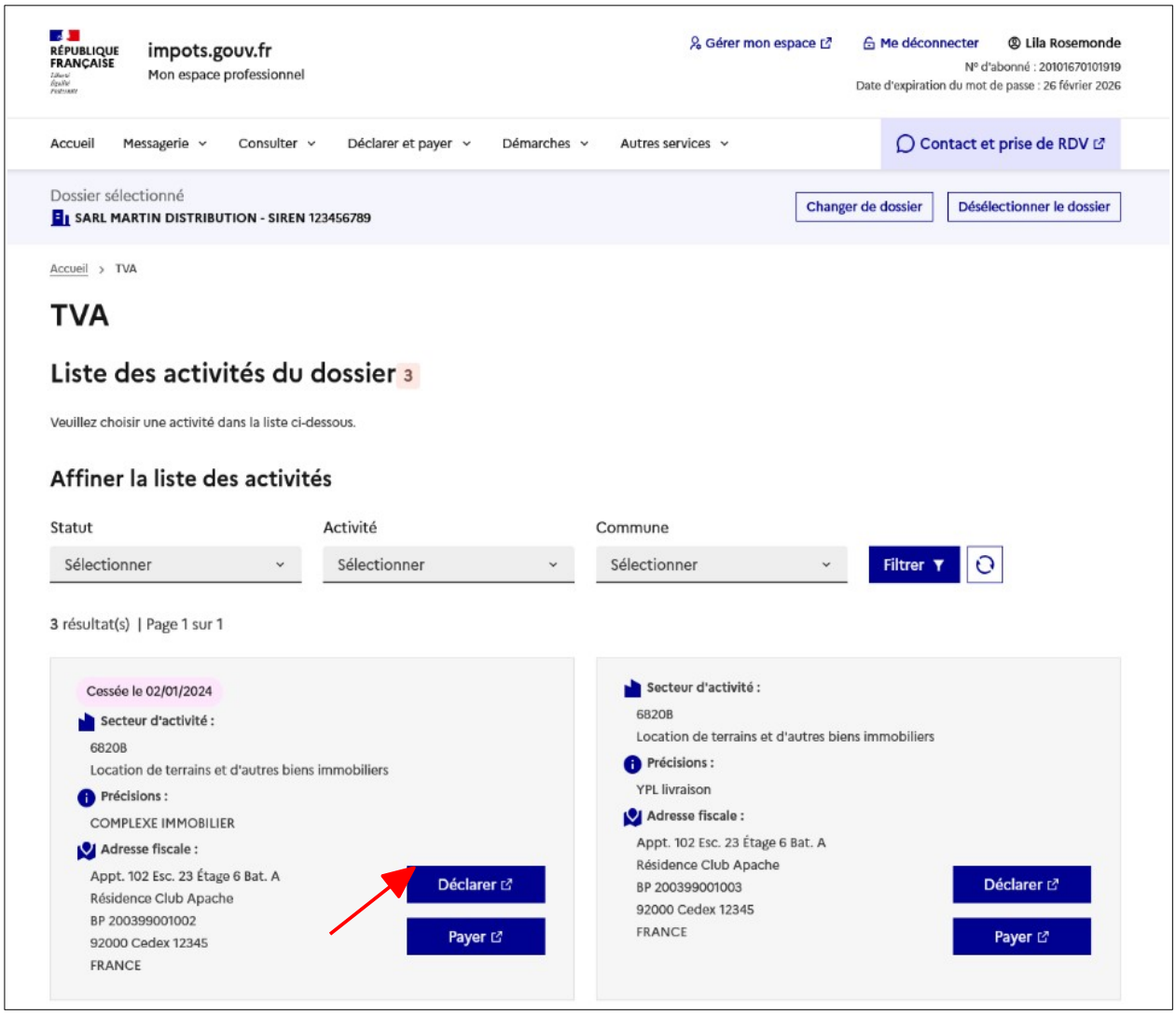


Sélectionnez le service "Déclarer et payer > T.V.A."



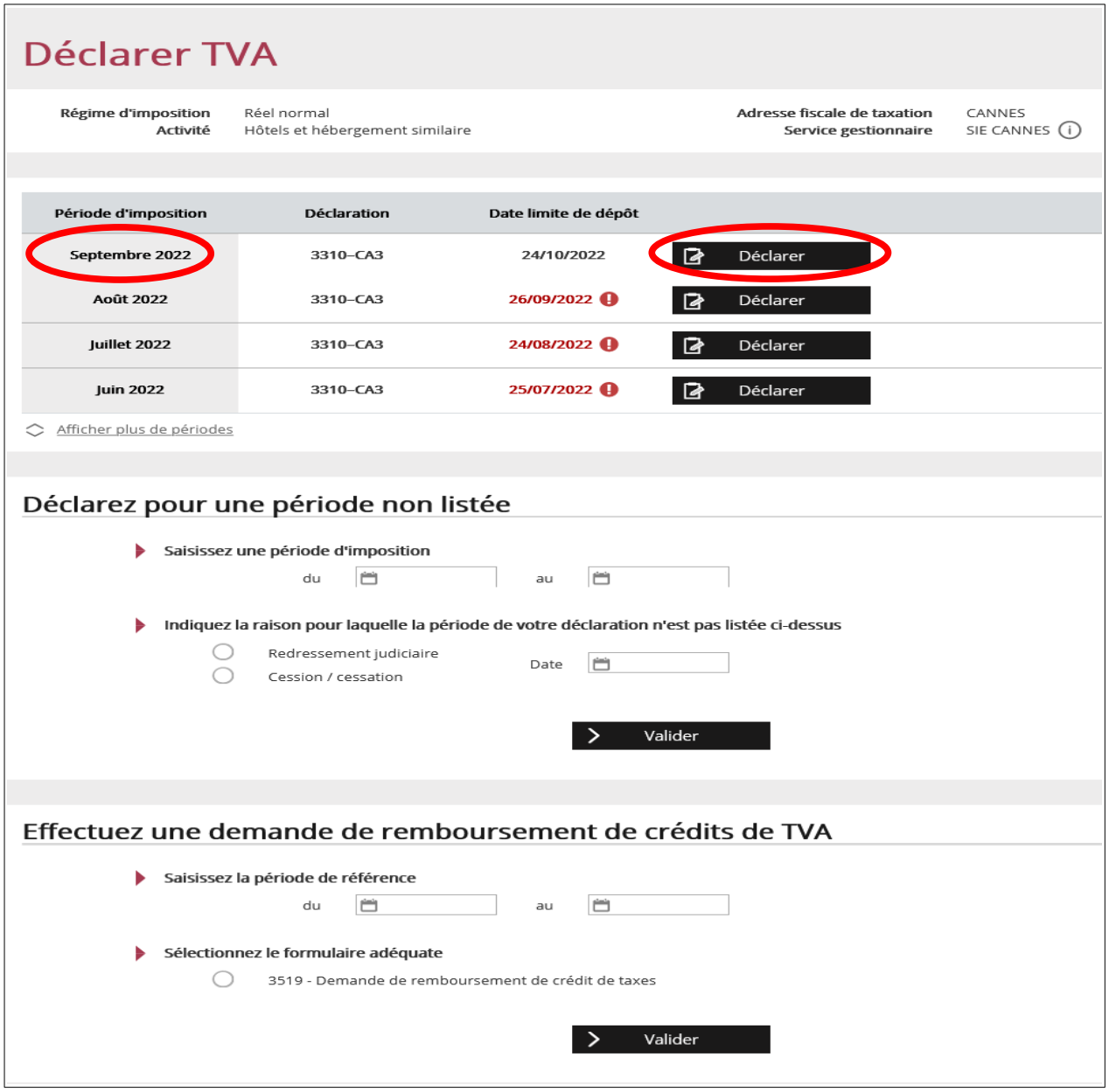
Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



↳ **Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer"**

Après avoir cliqué sur le bouton "Déclarer", vous accédez à l'écran suivant (écran comportant notamment les périodes d'imposition) :



↳ **Cliquez sur le bouton "Déclarer" correspondant à la période d'imposition que vous souhaitez déclarer.**
Précision : lorsque la date limite de dépôt est indiquée en rouge, cela signifie que celle-ci est dépassée.

La déclaration n° 3310CA3 s'affiche.
NB : seules les zones non grisées doivent être renseignées : les parties grisées effectuent des calculs automatiques et ne sont pas accessibles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Régime du réel normal – mini réel

N° 3310–CA3
(Applicable à compter du 01/01/2022)

Aide en ligne à la saisie du formulaire

ATTENTION *: Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre).* ☐

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite ☐

SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT

TVA sur les importations ○ **TVA sur les produits pétroliers** ○

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS TAXEES (HT)		
A1	Ventes, prestations de services	
A2	Autres opérations imposables	
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires *(art 283-2 du CGI)*	

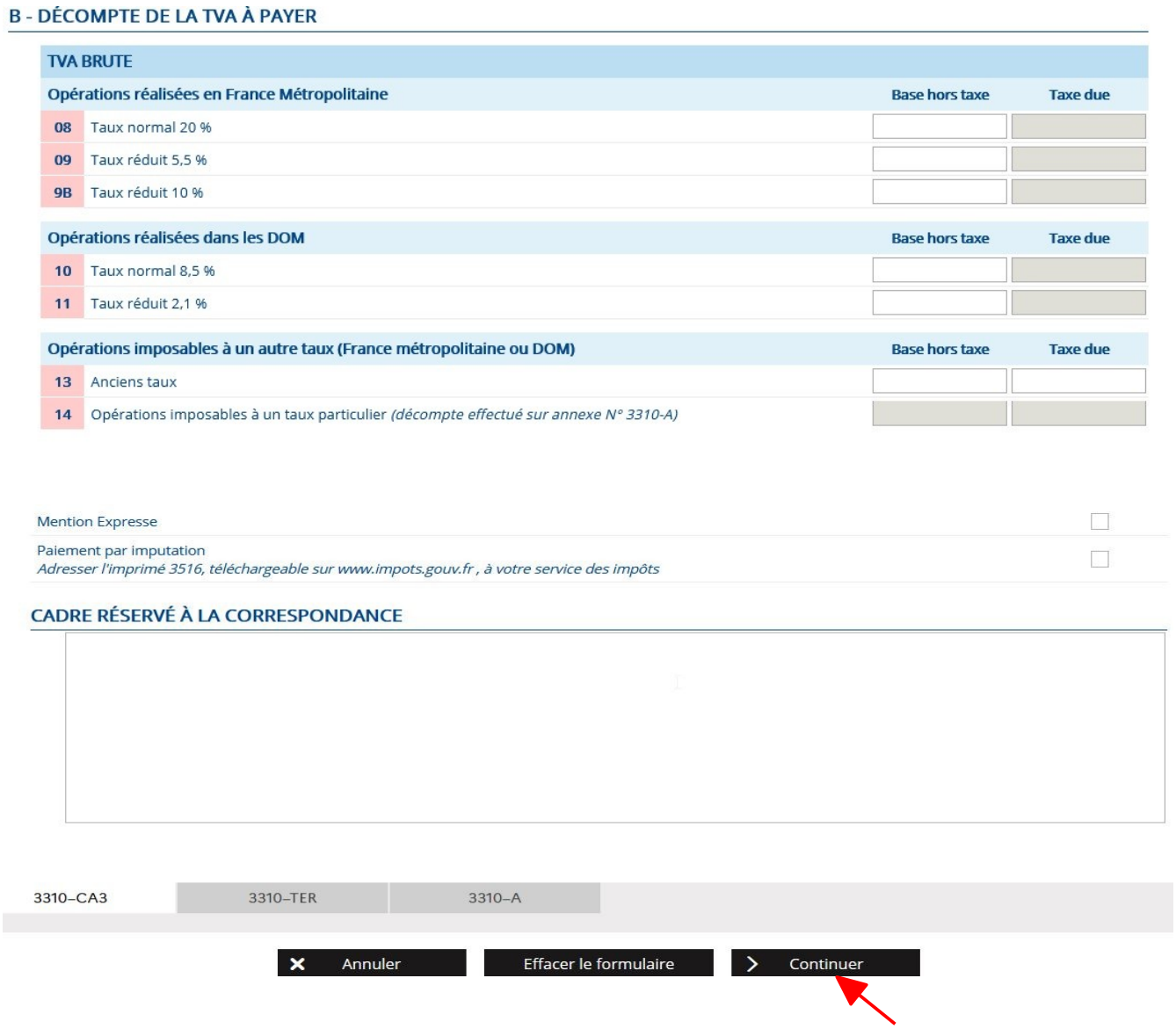
Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire

B2	Acquisitions intracommunautaires	
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	
B4	Achats de biens ou prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France *(art 283-1 du CGI)*	
B5	Régularisations	

OPÉRATIONS NON TAXEES		
E1	Exportations hors UE	
E2	Autres opérations non imposables	
E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties	

Si vous êtes redevable de la TVA sur les importations ou sur les produits pétroliers, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire

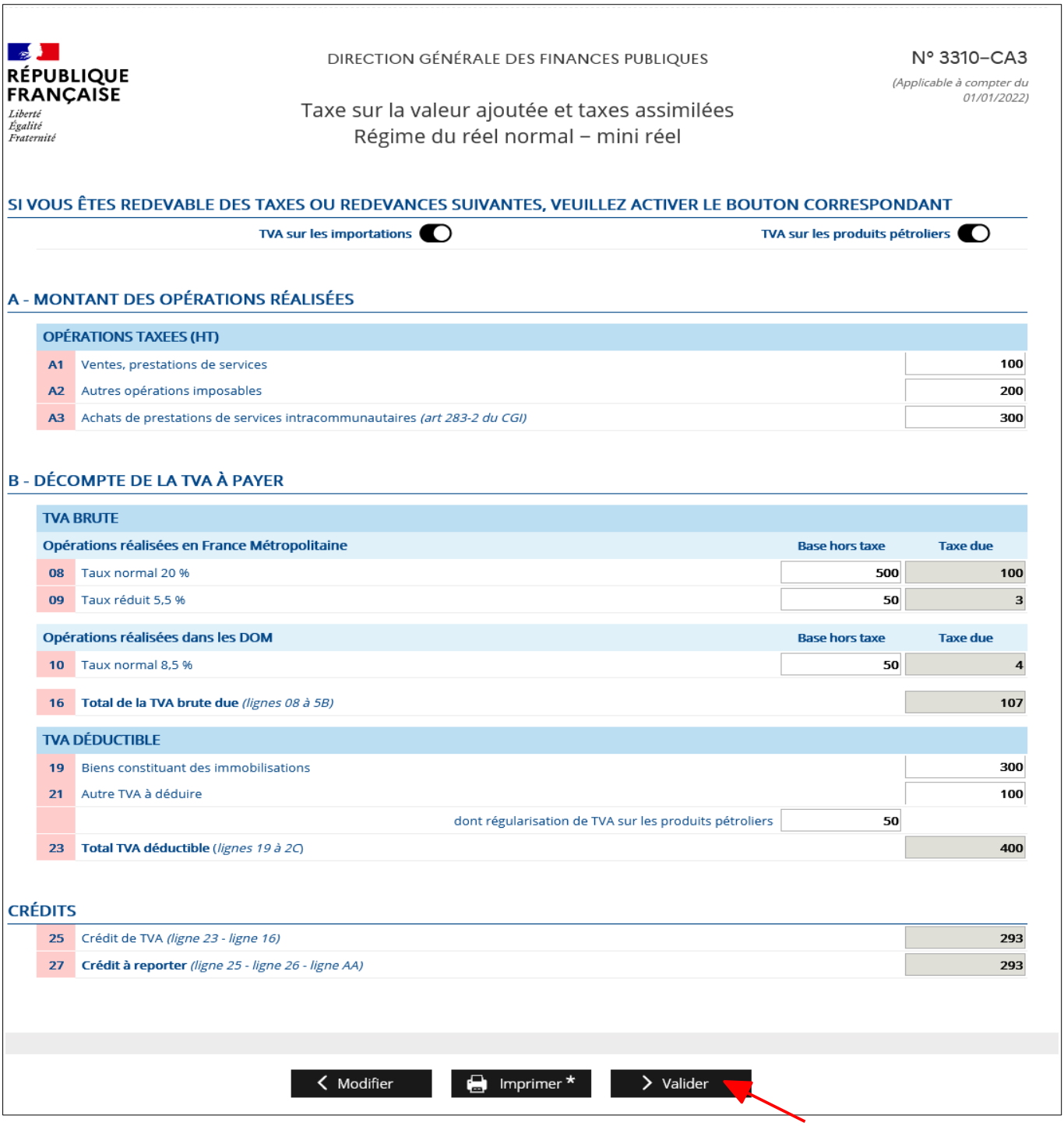
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
F6	Achats en franchise	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France *(art 283-1 du CGI)*	
F8	Régularisations	



↳ **Complétez les champs saisissables puis cliquez sur le bouton "Continuer".**

⚠ La copie d'écran de la déclaration n° 3310CA3 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

Un récapitulatif sera alors affiché. **Vérifiez les montants indiqués.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3310-CA3
(Applicable à compter du 01/01/2022)

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Régime du réel normal – mini réel

SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT

TVA sur les importations ◯ TVA sur les produits pétroliers ◯

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS TAXEES (HT)		
A1	Ventes, prestations de services	100
A2	Autres opérations imposables	200
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires *(art 283-2 du CGI)*	300

B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE			
Opérations réalisées en France Métropolitaine		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	500	100
09	Taux réduit 5,5 %	50	3
Opérations réalisées dans les DOM		Base hors taxe	Taxe due
10	Taux normal 8,5 %	50	4
16	**Total de la TVA brute due** *(lignes 08 à 5B)*		107

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		300
21	Autre TVA à déduire		100
	dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers	50	
23	**Total TVA déductible** *(lignes 19 à 2C)*		400

CRÉDITS

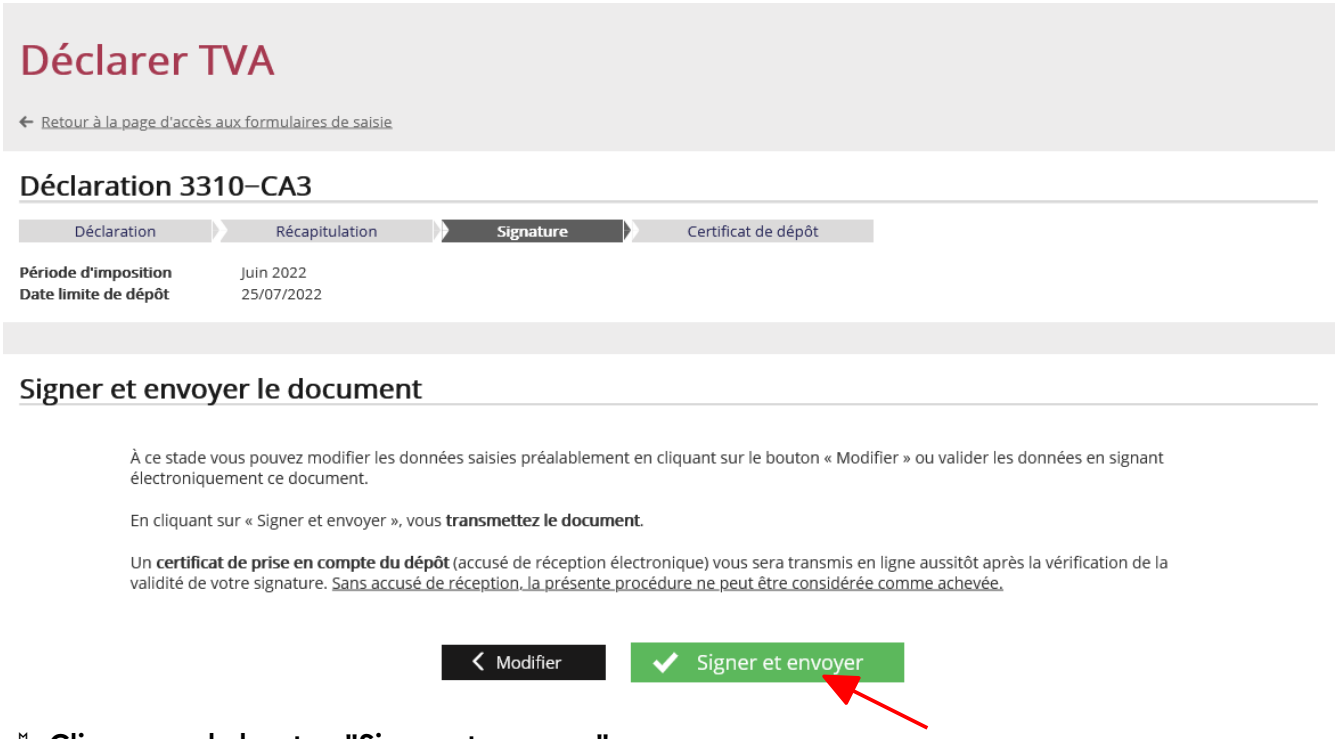
25	Crédit de TVA *(ligne 23 - ligne 16)*	293
27	**Crédit à reporter** *(ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)*	293

< Modifier | Imprimer * | > Valider

Si vous constatez une erreur, vous pouvez cliquer sur le bouton **"Modifier"** et retourner à l'écran précédent pour faire vos modifications. Sinon, cliquez sur le bouton **"Valider"**.

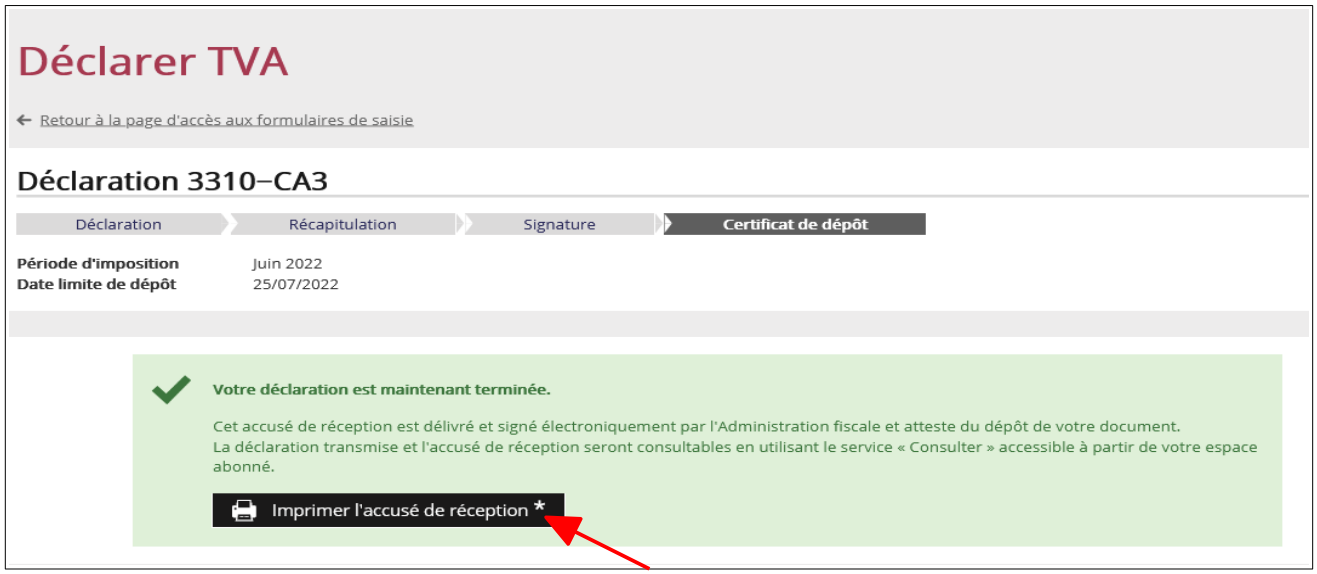
⚠ La copie d'écran de la déclaration n° 3310CA3 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

Vous arrivez sur l'écran de signature électronique.



Cliquez sur le bouton "Signer et envoyer".

↳Un accusé de réception vous est délivré :

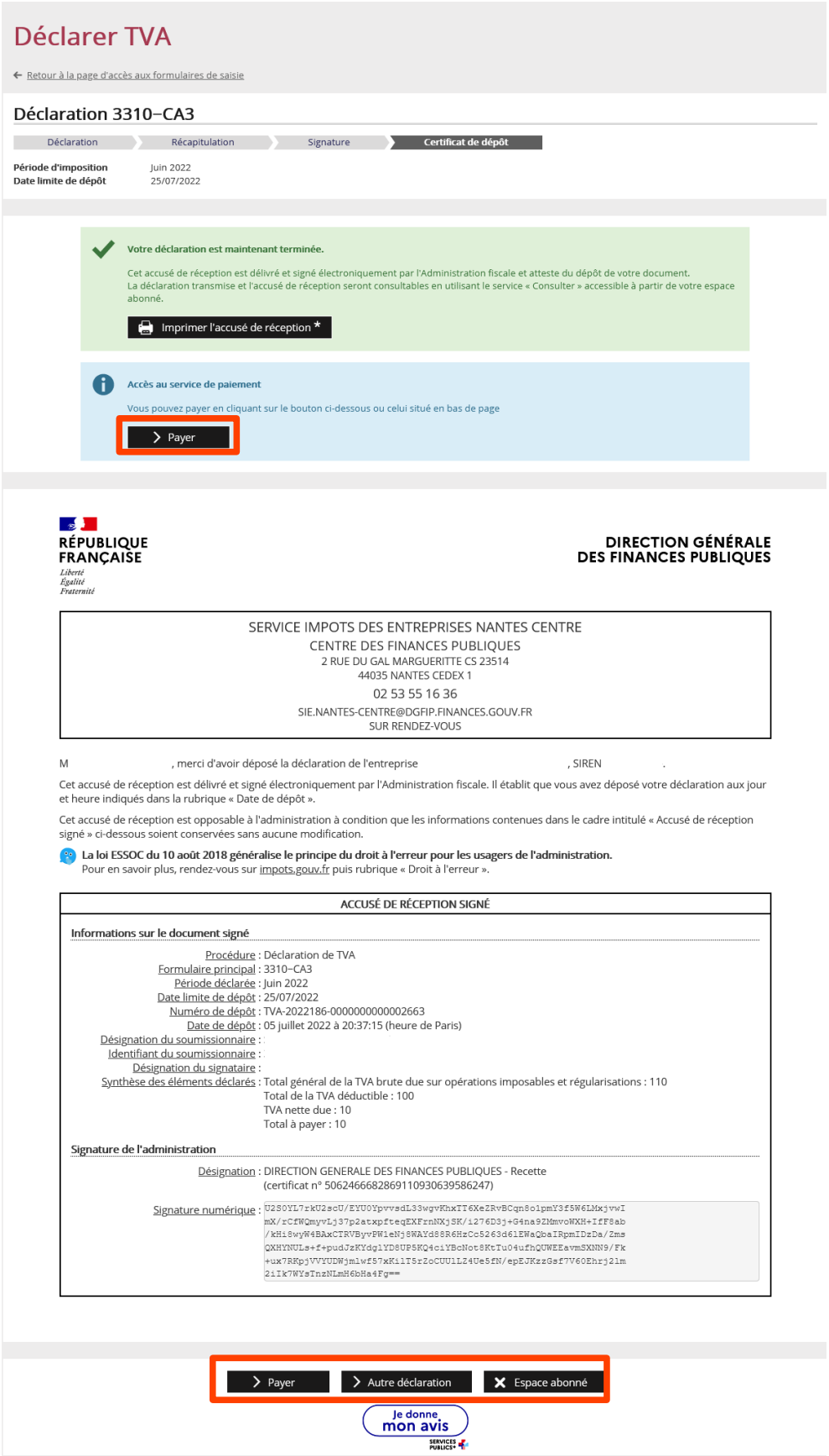


L'accusé de réception attestant du dépôt de votre document est opposable à l'administration fiscale. Il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire en cliquant sur le bouton « Imprimer l'accusé de réception ».

L'accusé-réception est également consultable en utilisant le service "Consulter mon compte fiscal" à partir de l'espace professionnel.

FIN d'étape : la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée est terminée.

Vous pouvez ensuite accéder au paiement, saisir une autre déclaration ou revenir à votre espace professionnel.



3. Accès au service "Payer la TVA"

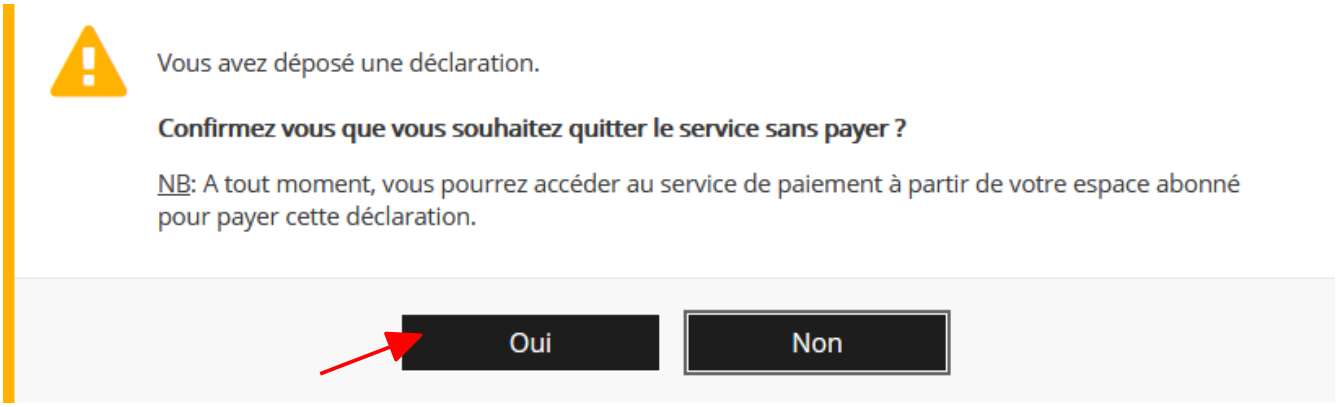
⚠ **La déclaration et le paiement sont deux actes dissociés.**

Une fois votre déclaration signée et envoyée, vous pouvez procéder au règlement.

- soit immédiatement après l'envoi de la déclaration : en cliquant sur "Payer" pour accéder directement au service Payer,

- soit plus tard, dans le respect de la date limite de dépôt.

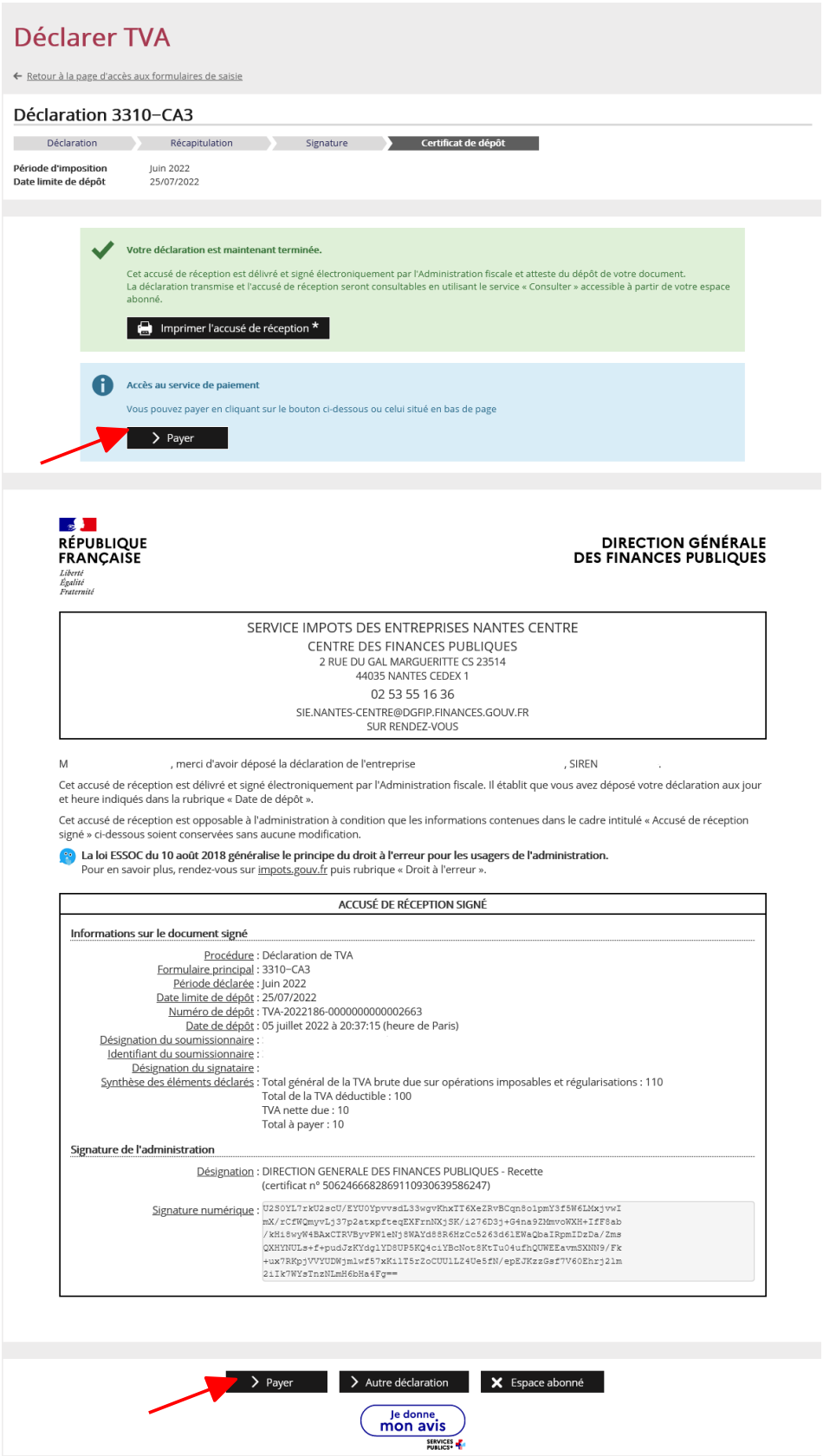
Si vous quittez la déclaration, un message apparaît pour vous demander confirmation.



↳ **Cliquez sur le bouton "Oui"**

3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré

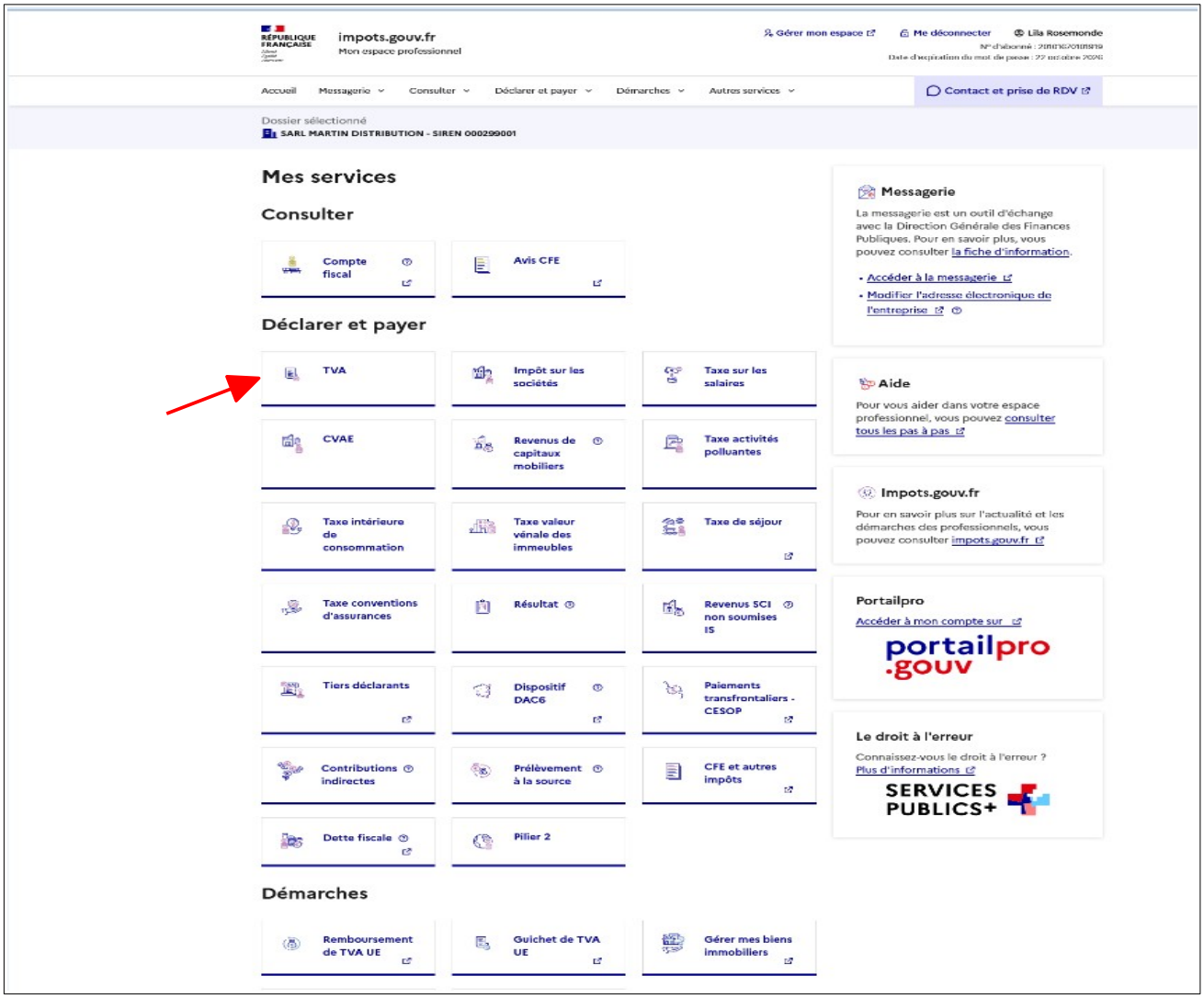
Dans ce cas, sur le dernier écran de la déclaration :



↳ **Cliquez sur le bouton "Payer" (l'un des deux boutons)**

3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement

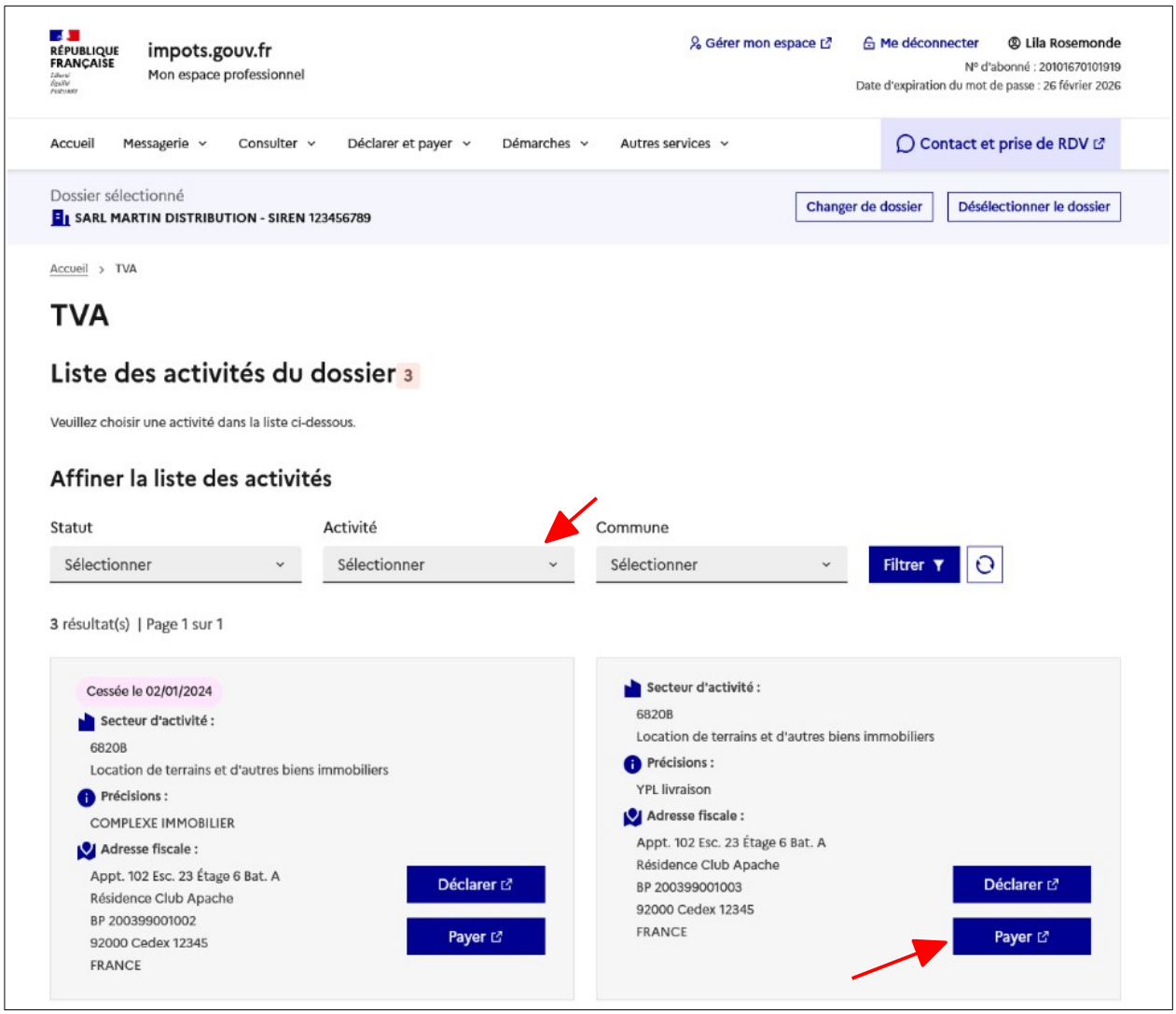
Dans ce cas, vous accédez au paiement de la TVA par le service “Déclarer et payer > T.V.A.” dans votre espace professionnel :



↳ **Cliquez sur le lien "Déclarer et Payer > T.V.A."**

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



↳ **Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer"**

3.3 Sélection de la facture

Que l'accès se fasse directement après avoir déclaré (3.1) ou ultérieurement (3.2), l'écran affiche l'ensemble des déclarations pouvant être télépayées :

Les factures affichées peuvent être "initiales" ou "rectificatives".

- Si la facture est une déclaration initiale :


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
impots.gouv.fr
Quitter
N° fiscal :
Paiement de la Taxe sur la valeur ajoutée
Étape 1 sur 4
Sélection de la déclaration de TVA à payer
Étape suivante : Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)
Sélection de la déclaration
Veuillez sélectionner la déclaration que vous souhaitez payer :
Déclaration de TVA déposée le 14 janvier 2022 à 11:44
Déclaration : 3310CA3 initiale
Période : du 01/12/2021 au 31/12/2021
Date limite de paiement : 21/01/2022
Montant total dû : 10 541,00 €
Montant déjà payé : 0,00 €
Montant restant dû : 10 541,00 €
Payer cette déclaration
Dernières déclarations réglées
Les déclarations réglées sont consultables dans votre compte fiscal professionnel.
© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

- Si la facture est une déclaration rectificative :



↳ **Cliquez sur le bouton "Payer cette déclaration"**

3.4 Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

🔍 Vous pouvez choisir de payer la totalité de la somme affichée ou bien de ne payer qu'une partie de la somme due (Crayon "Modifier le montant à payer").

Les comptes bancaires qui vous sont proposés sont ceux que vous avez au préalable déclaré :

🔍 Ces coordonnées bancaires ne peuvent pas être modifiées lors de la procédure de paiement en ligne. Veuillez vous rendre dans votre espace professionnel pour les modifier. La procédure est décrite dans la fiche FOCUS Gérer les comptes bancaires de l'entreprise.

Deux cas sont possibles :

• Cas n°1 : 3.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire

• Cas n°2 : 3.4.2. Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

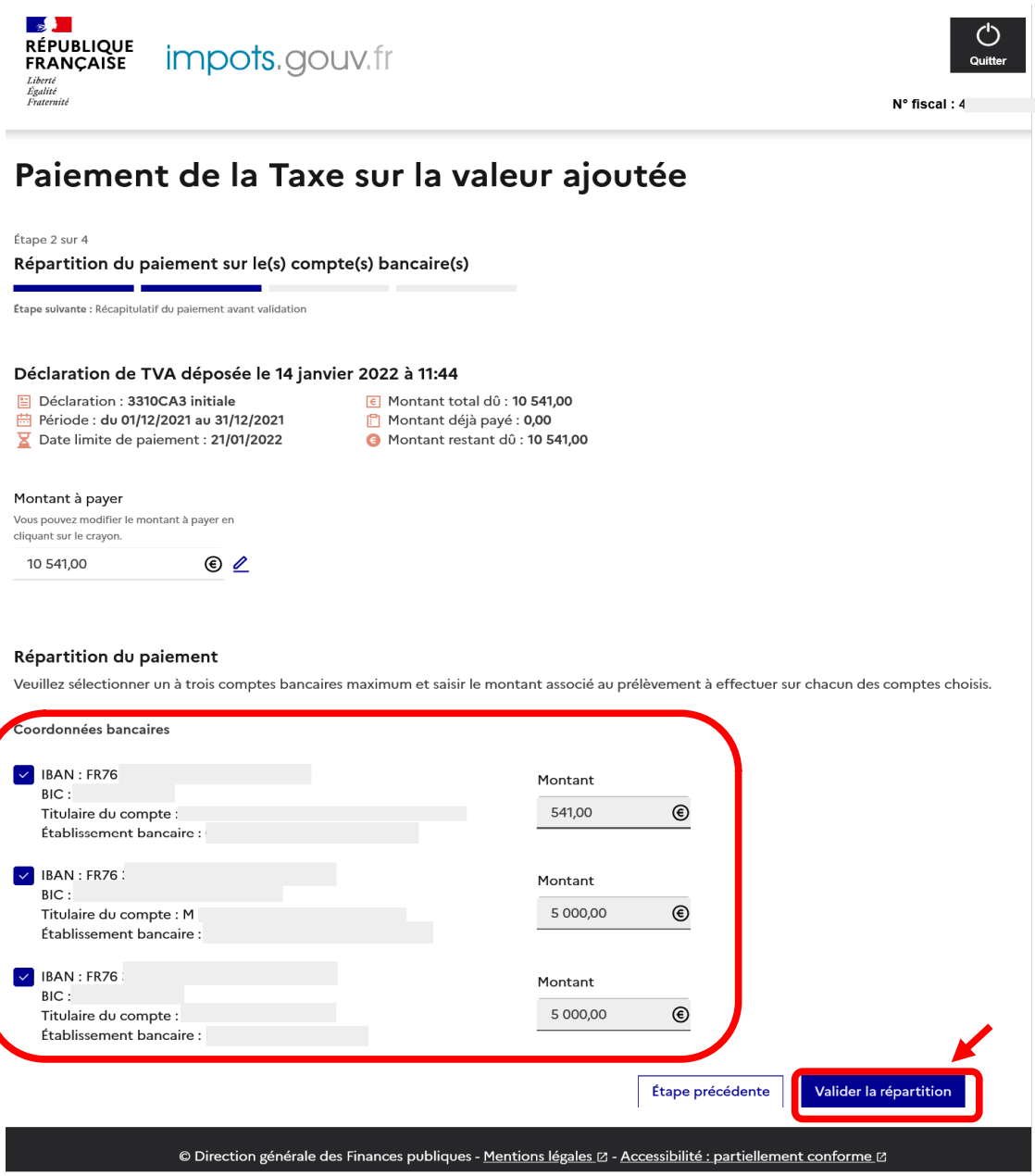
3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire



↳ **Cliquez sur le bouton "Valider la répartition"**

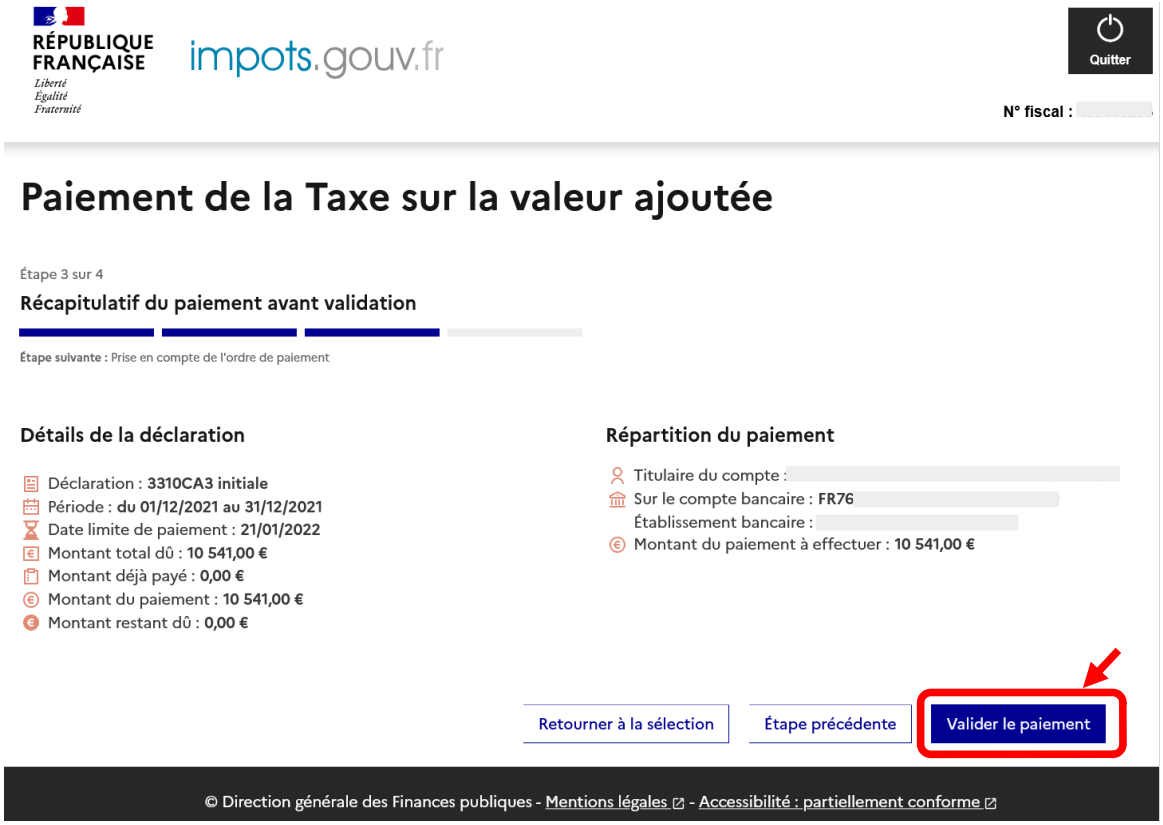
3.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

Vous pouvez choisir de répartir le montant sur un ou plusieurs comptes bancaires.



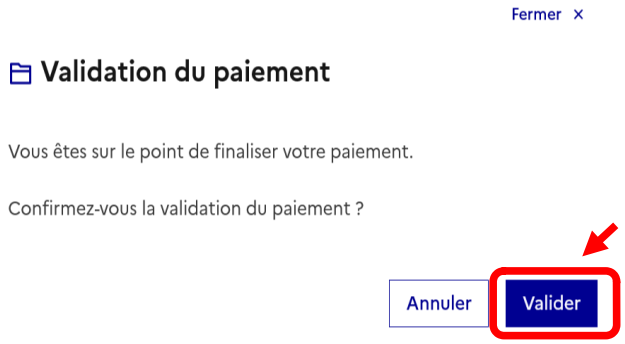
↳ **Après la sélection des comptes bancaires que vous souhaitez utiliser et la ventilation du montant à payer entre les différents comptes bancaires, cliquez sur le bouton "Valider la répartition".**

3.5 Récapitulatif du paiement



Cliquer sur le bouton "Valider le paiement"

Une fenêtre de demande de confirmation s'ouvre **:**



Cliquer sur le bouton "Valider"

Après avoir confirmé votre paiement, le certificat de prise en compte de votre ordre de paiement est affiché.



Vous pouvez enregistrer le Certificat de prise en compte de l'ordre de paiement en appuyant sur le bouton **"Enregistrer en PDF "**

🔍 Nous vous conseillons d'imprimer et de conserver ce document qui vous sera demandé en cas de contestation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Certificat de prise en compte du paiement

Votre paiement de 10 541,00 € a bien été enregistré le 20 janvier 2022 à 19:04.

Récapitulatif de votre paiement

Impôt : Taxe sur la valeur ajoutée
Déclaration : 3310CA3 initiale
Période : du 01/12/2021 au 31/12/2021
SIREN :
Montant du paiement : 10 541,00 €
Date du prélèvement : à compter du 25/01/2022

Ordre(s) de paiement : n° sur le compte bancaire FR76
pour un montant de 10 541,00 € (RUM n°null)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales (https://www.impots.gouv.fr/portail/mentions-legales)

FIN d'étape : le paiement de la TVA est terminé.

4. Cas particulier des groupes de TVA

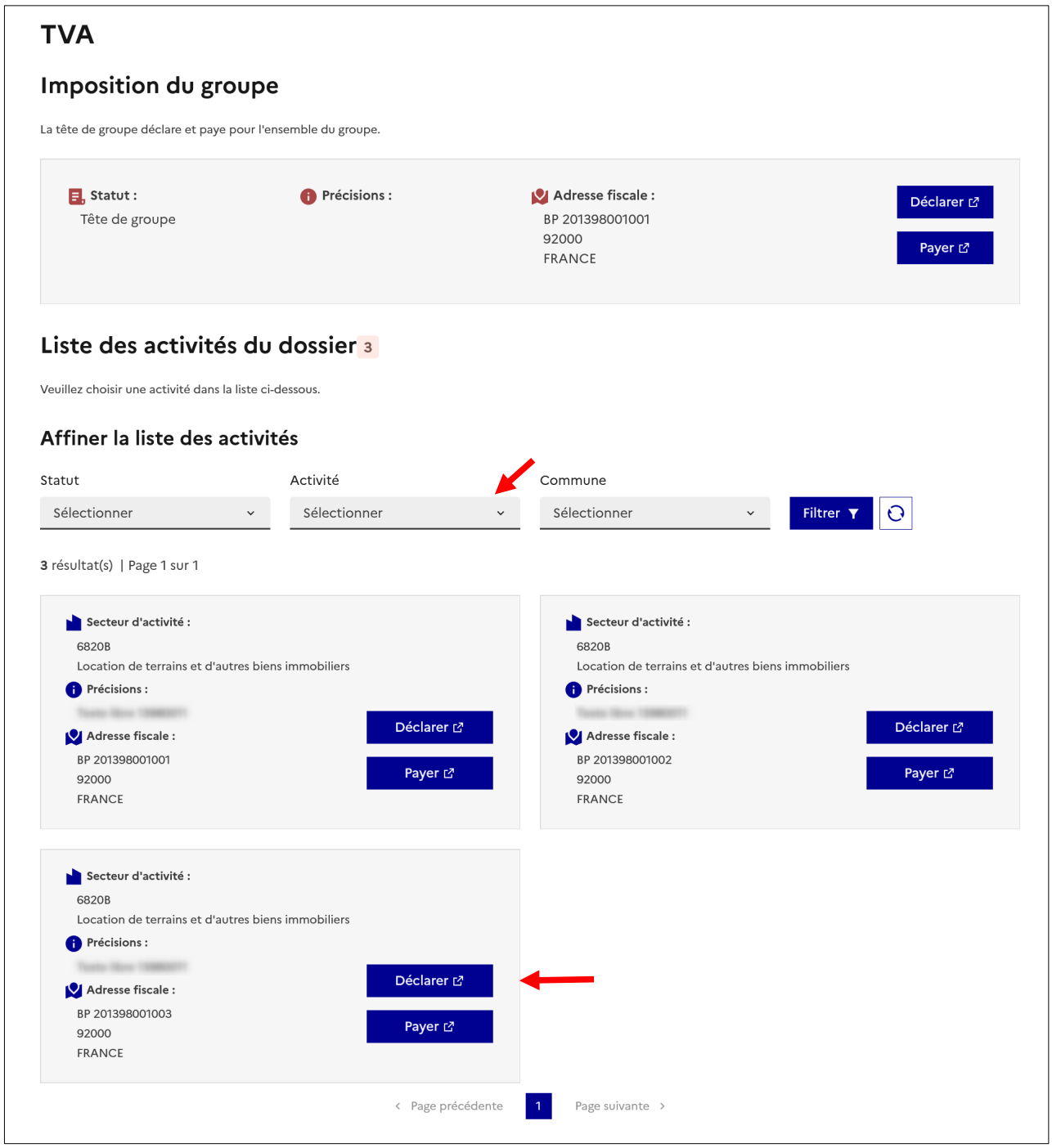
Les sociétés membres d'un groupe sont soumises au régime normal d'imposition à la TVA de plein droit ou sur option. Elles déposent chaque mois les déclarations n° 3310 CA3.

La déclaration récapitulative n° 3310 CA3G doit être déposée également chaque mois pour déclarer la taxe sur la valeur ajoutée et/ou les taxes assimilées dues par la société tête de groupe.

4.1 Écrans spécifiques présentés à la société tête de groupe et aux membres du groupe lors de la phase de déclaration

Pour la société tête de groupe :

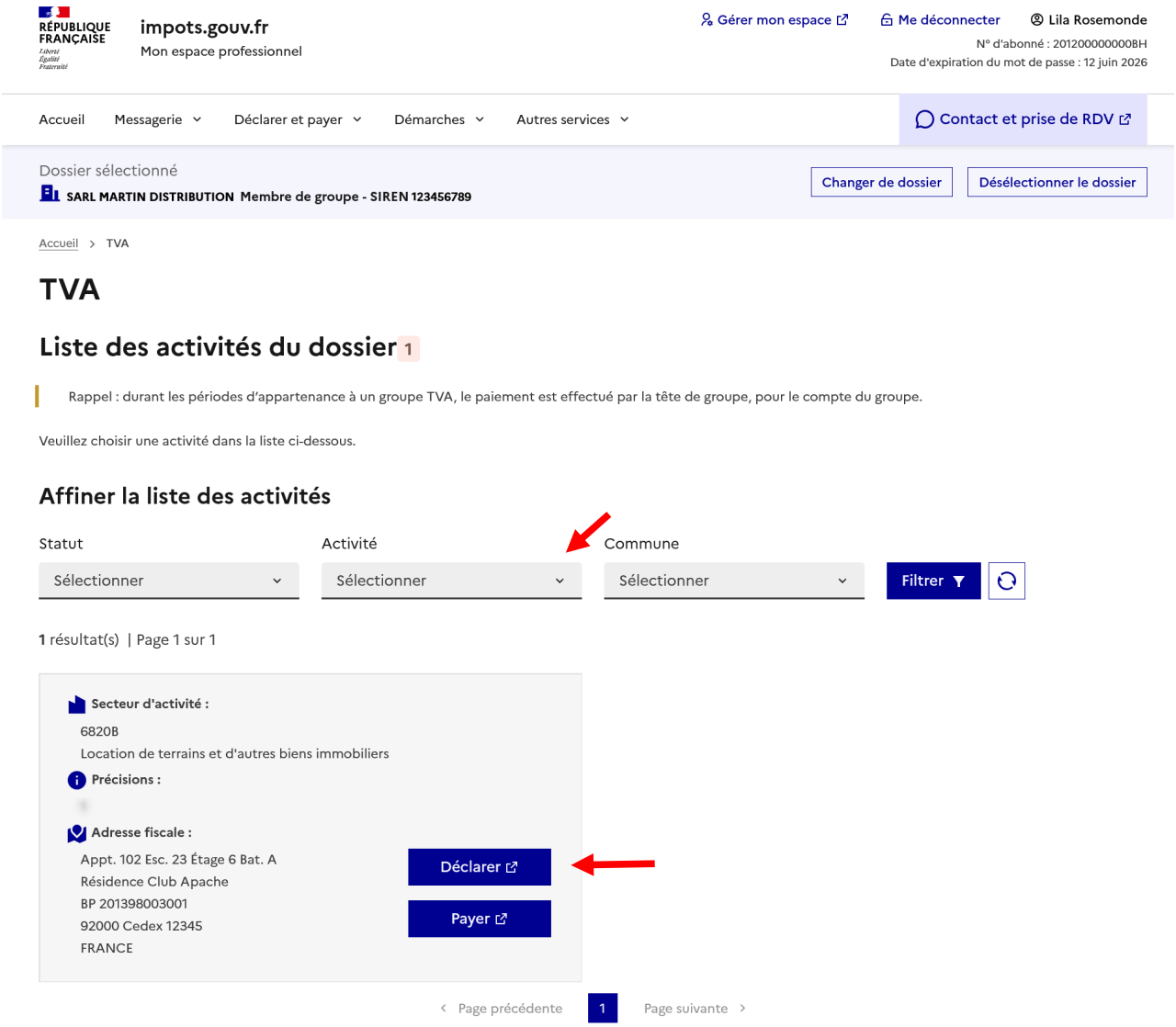
Après avoir cliqué sur le lien "Déclarer et payer > T.V.A." (cf. titre 2. Accès au service "**Déclarer la TVA**") situé sur l'écran d'accueil de l'espace professionnel, la page suivante, spécifique à la société tête de groupe, est affichée :



↳ **Sélectionnez la déclaration/l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer" correspondant**

Pour les sociétés membres d'un groupe :

Après avoir cliqué sur le lien "Déclarer et payer > T.V.A." (cf. titre 2. Accès au service “Déclarer la TVA"), un écran, spécifique aux sociétés membres d’un groupe, vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



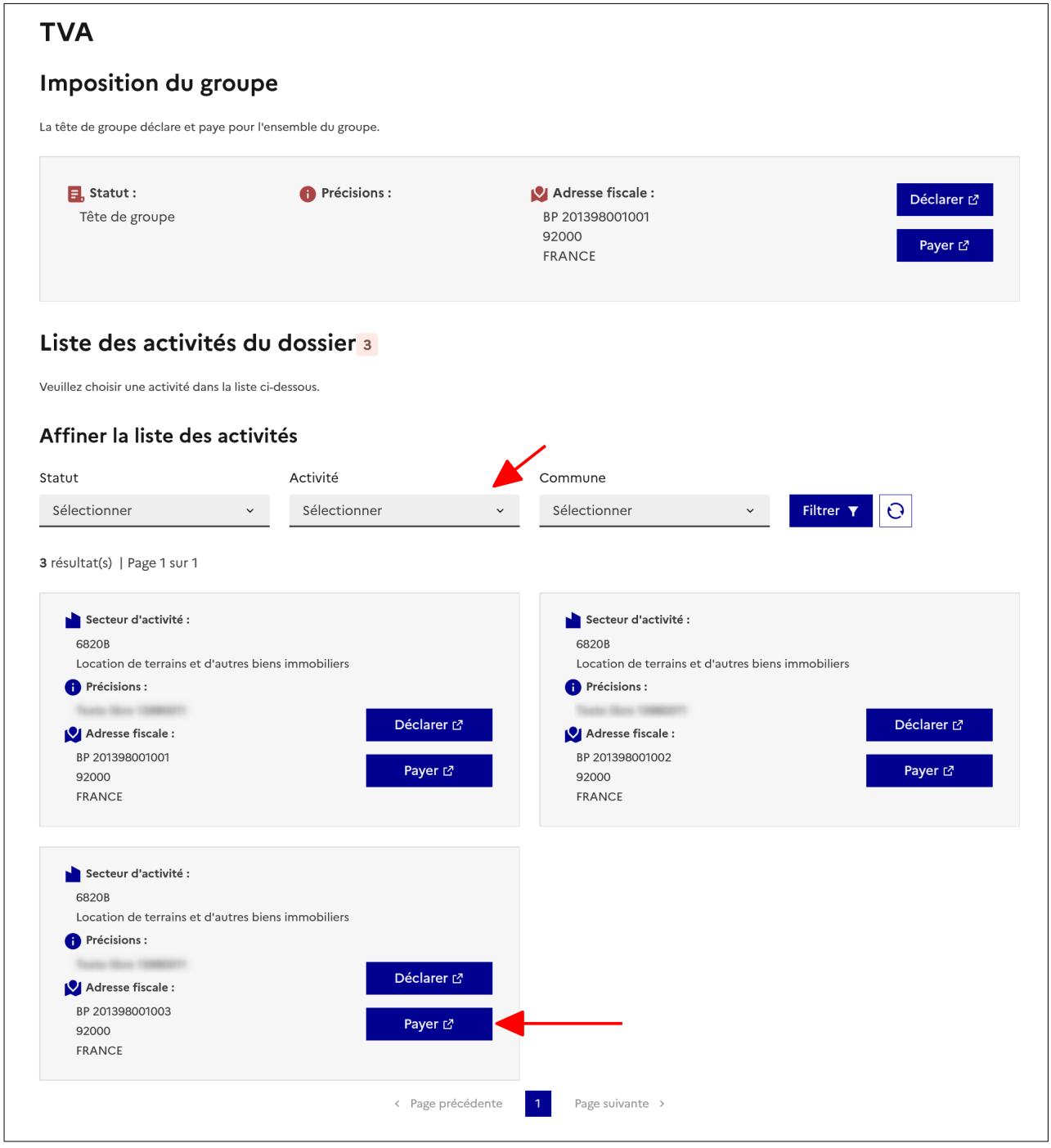
Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer"

La société tête de groupe et les sociétés membres, après avoir choisi l'activité souhaitée, visualiseront l'écran proposant notamment les périodes d'imposition (cf. page 6) puis continueront à dérouler les étapes décrites plus haut jusqu’à la fin de la procédure de déclaration.

4.2 Écrans spécifiques présentés à la société tête de groupe et aux membres du groupe lors de la phase de paiement

Pour la société tête de groupe :

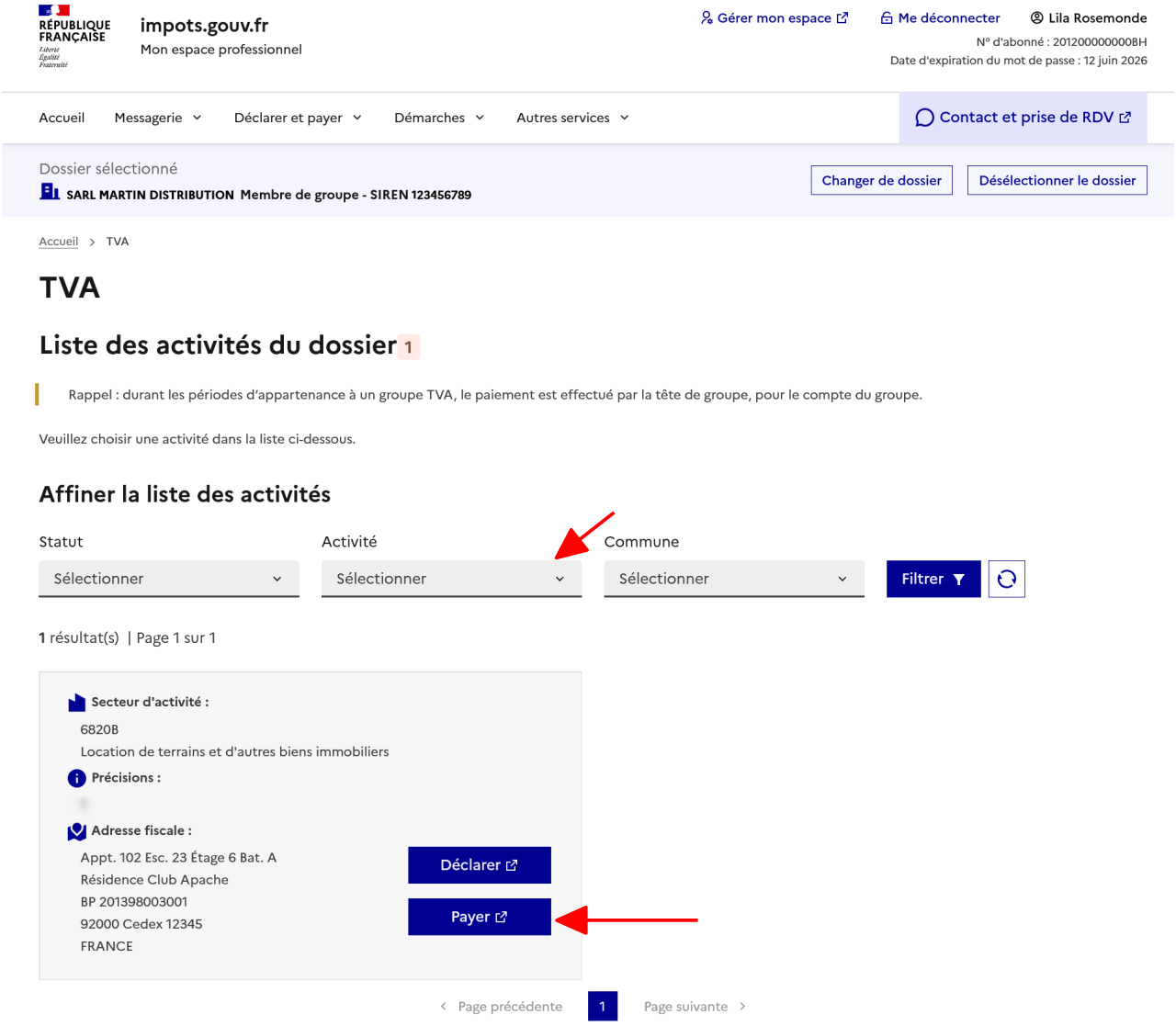
Après avoir cliqué sur le lien "Déclarer et payer > T.V.A." situé sur l'écran d'accueil de l'espace professionnel, la page suivante est affichée :



Sélectionnez la déclaration/l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer" correspondant

Pour les sociétés membres d'un groupe :

Après avoir cliqué sur le lien "Déclarer et payer > T.V.A.", un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer"

La société tête de groupe, après avoir choisi l'activité souhaitée, visualisera l'écran proposant les factures (cf. page 17) puis continuera à dérouler les étapes décrites plus haut jusqu'à la fin de la procédure de paiement.

5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✔ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✔ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données (EFI, GIR - Pilier 2) > Accéder au formuel.